



Conseil syndical du 2 juillet 2024 à 17h00 Procès-verbal de séance

Date de convocation : 26.06.2024

Nombre de membres : 22

Quorum : 12

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet, le Conseil syndical du Syndicat mixte du SCoT de la Vallée de l'Ariège, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil communautaire à l'antenne technique de L'agglo Foix-Varilhes, à Verniolle, sous la présidence de Thomas FROMENTIN, Président.

Secrétaire de séance : Danielle CARRIERE.

ETAIENT PRESENT-E-S :

Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

Mme BAYARD Sophie, Mme CARMINATI Nadine (suppléante), M. CID Jean-Christophe, M. CRESPIY Jean, M. DEJEAN Jean, M. FAURE Xavier, M. JOUSSEAUME Yannick, M. ROCHET Alain, M. RUMEAU Jean-Claude, Mme ZELMATI Catherine (suppléante).

Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes :

M. CAMPOURCY Jean-Claude (suppléant), Mme CARRIERE Danielle, M. CAYROL Paul (suppléant), M. FROMENTIN Thomas, M. HOYER Paul, M. ROUBY Bernard, M. VILLE Pierre (suppléant).

Communauté de Communes du Pays de Tarascon :

M. ROUAN Jean-Luc, M. ROMEU Gilbert (suppléant).

ETAIENT EXCUSE-E-S - TEMPS DES DELIBERATIONS :

Communauté de Communes des Portes d'Ariège Pyrénées :

M. CALLEJA Philippe, M. DOUSSAT Michel, M. MARETTE Louis.

Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes :

M. AUTHIE Francis, M. EYCHENNE Patrick, Mme LAYE Monique, M. LOSZACH Guy, M. PECHIN André.

Communauté de Communes du Pays de Tarascon :

M. BERMAND Alexandre.

AUTRE-S EXCUSE-E-S :

M. PUJOL Philippe, Président de la Communauté de communes du Pays de Tarascon, en qualité d'invité extérieur – non votant.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Danielle CARRIERE est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil syndical, qui l'accepte.

ORDRE DU JOUR

RESSOURCES

Administration

1. Actualisation des représentations du Syndicat de SCoT dans les organismes ou instances de concertation
2. Actualisation des commissions thématiques 2020-2026

URBANISME

3. Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique V2
4. Etat d'avancement du Document d'Orientation et d'Objectifs SCoT V0

ENERGIE-CLIMAT

5. Etat d'avancement de l'élaboration du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises

DIVERS

6. Revue de projets semestrielle

DELIBERATIONS ADOPTEES

N° de la délibération	Objet
10-2024	Actualisation des représentations du Syndicat de SCoT dans les organismes et instances de concertation
11-2024	Actualisation des commissions thématiques 2020-2026

Pour rappel, ces actes sont publiés depuis le site internet du Syndicat de SCoT à l'adresse :
<https://scot-va.fr/les-actes-administratifs/>

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Approbation, à l'unanimité des membres présents, du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024, qui n'appelle aucune remarque de la part des délégués.

COMPTE RENDU DES DERNIERES DECISIONS DU PRESIDENT ET DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Conformément à l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales et aux délibérations du Conseil syndical n°11-2020 du 22 septembre 2020, n°6-2022 du 15 mars 2022, n°12-2022 du 28 juin 2022, n°27-2023 du 19 décembre 2023 et n°05-2024 du 26 mars 2024, il est rendu compte des derniers travaux et attributions exercés par délégation :

Relevé des Décisions du Président	
N° de la décision / date	Objet
05-2024 du 26 mars 2024	Avis relatif aux remontées communales des Zones d'Accélération EnR
06-2024 du 26 mars 2024	Avis relatif au projet d'Etat Initial de l'évaluation environnementale du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises
07-2024 du 23 avril 2024	Avis portant sur la demande de permis de construire n°PC00919923A0012 Parc agrivoltaïque Montaut Noisetiers Energies
08-2024 du 23 avril 2024	Avis portant sur le projet de modification du PLU de Montgailhard

09-2024 du 14 juin 2024	Avis portant sur le projet d'adaptation Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables Occitanie (S3REnR)
10-2024 du 18 juin 2024	Avis portant sur les demandes de permis de construire n°PC00922524K0001 et n°PC00922524K0002 – Centrale photovoltaïque de Trémège
11-2024 du 25 juin 2024	Virement de crédits de chapitre à chapitre – fongibilité des crédits / BP 2024
Relevé des Délibérations du Bureau syndical	
N° de la délibération / date	Objet
07-2024 du 23 avril 2024	Convention de partenariat – Echanges de données géographiques numériques – Conseil départemental de l'Ariège – Année 1-2024
08-2024 du 23 avril 2024	Convention de partenariat – Echanges de données géographiques numériques – SM du PNR des Pyrénées Ariégeoises – Année 1-2024
09-2024 du 23 avril 2024	Convention de partenariat – Echanges de données géographiques numériques – SYMAR – Année 1-2024
10-2024 du 23 avril 2024	Convention de partenariat – Echanges de données géographiques numériques – SMIVAL – Année 1-2024
11-2024 du 23 avril 2024	Convention de partenariat – Echanges de données géographiques numériques – SBGH – Année 1-2024

Vu les rapports présentés, le Conseil syndical à l'unanimité, PREND ACTE du compte-rendu de l'exercice des pouvoirs délégués du Président et du Bureau syndical.

Pour rappel, ces actes sont publiés depuis le site internet du Syndicat de SCoT à l'adresse :
<https://scot-va.fr/les-actes-administratifs/>

POLE RESSOURCES

1. Actualisation des représentations du Syndicat de SCoT dans les organismes ou instances de concertation

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Le Président rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de procéder à l'élection ou à la désignation de leurs représentants au sein des assemblées délibérantes des organismes extérieurs ou instances de concertation dont le Syndicat est membre.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°15-2020 du 22 septembre 2020 relative à la désignation des représentants du Syndicat de SCoT au sein des instances et organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°23-2020 du 15 décembre 2020 relative aux désignations complémentaires des représentants du Syndicat de SCoT au sein des instances et organismes extérieurs ;

Vu la délibération n°10-2021 du 23 mars 2021 relative à la désignation d'un représentant au sein de la SCIC ECLA'EnR ;

Invité à se prononcer, le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

ARTICLE 1 : décide d'approuver les désignations des représentants du Syndicat de SCoT au sein des organismes ou instances de concertation, telles que présentées en annexe ;

ARTICLE 2 : autorise le Président à signer tous actes et engagements nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;

ARTICLE 3 : notifie la présente délibération à M. le Préfet de l'Ariège ainsi qu'à l'ensemble des délégués syndicaux et partenaires concernés.

2. Actualisation des commissions thématiques 2020-2026

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Le Président rappelle que conformément au titre V du Règlement Intérieur en vigueur, il appartient à l'assemblée délibérante de créer des commissions permanentes ou ponctuelles chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises à l'initiative du Président de Pôle ou de l'un de ses membres. Le Conseil syndical en désigne le Président ainsi que les membres.

Siègent au sein des commissions les membres du Bureau syndical ainsi que les autres délégués syndicaux titulaires et suppléants.

Il est proposé d'actualiser les commissions de travail thématiques ainsi que leurs membres comme suit :

Commission	Président	Membres
Urbanisme	Jean-Luc ROUAN	<p>Membres de droit : Elus du Bureau Syndical</p> <p>Autres membres : Délégués titulaires et suppléants</p>
Energie-Climat	Louis MARETTE	<p>Membres de droit : Elus du Bureau Syndical</p> <p>Autres membres : Délégués titulaires et suppléants</p>

La Commission Mobilité est supprimée avec réintégration des suivis d'organismes dédiés répartis entre le Pôle Urbanisme et le Pôle Energie-Climat.

Vu la délibération n°06-2021 du 2 mars 2021 relative à l'installation des commissions thématiques 2020-2026 ;

Invité à se prononcer, le Conseil syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

ARTICLE 1 : approuve l'actualisation et la composition des commissions thématiques, telle que présentée ci-dessus ;

ARTICLE 2 : dit que les Présidents des commissions Ressources, Urbanisme et Energie-Climat sont maintenus dans leurs fonctions ;

ARTICLE 3 : notifie la présente délibération à M. le Préfet de l'Ariège.

Arrivées à 17h05 de Jean-Christophe CID, Sophie BAYARD et Alain ROCHET.

POLE URBANISME

3. Débat sur le Projet d'Aménagement Stratégique V2

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Pour rappel, le PAS V1.2023 a été débattu en Conseil syndical du 24 octobre 2023. A l'aune des programmes de rang supérieur au SCoT (SRADDET, SRC, SAGE notamment) ainsi que des travaux du DOO en cours, un nouveau débat du PAS (ex-PADD) s'impose. L'élaboration du document est régie par l'article L.141-3 du Code de l'urbanisme.

*[« Le projet d'aménagement stratégique définit les **objectifs de développement et d'aménagement du territoire** à un horizon de **vingt ans** sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. **Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement**. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un **équilibre** et une **complémentarité des polarités urbaines et rurales**, une **gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols**, les **transitions écologique, énergétique et climatique**, une **offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie**, une **agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux**, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la **qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages**.*

*Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un **objectif de réduction du rythme de l'artificialisation**. »]*

Conformément à l'article L.143-18 du Code de l'urbanisme, *[un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma]. Ce débat ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'un rapport reporté au sein du procès-verbal de séance.*

Il est rappelé que ce dernier n'est pas opposable au tiers ; seul le DOO l'est. Mais il constitue la clef de voûte du document SCoT, sur lequel l'économie générale du projet repose et composera le fil rouge du DOO – pièce opposable aux PLUi.

Vu le rapport présenté, le Président introduit le PAS en rappelant qu'il s'agit de la colonne vertébrale du SCoT. Pour rappel, la révision du SCoT a été prescrite en 2021. Nous remercions la mobilisation des équipes politiques qui nous accompagnent depuis un peu moins d'un an, sur l'approfondissement des constats, des enjeux, et d'une stratégie à 20 ans pour répondre à nos besoins de demain.

Pour rappel, le PAS a fait l'objet d'un premier débat en séance du Conseil syndical du 24 octobre 2023. La remise en débat d'une version actualisée est une procédure relativement courante ; ce type de production est ajustée au fur et à mesure des travaux qui sont réalisés. Ces quelques évolutions ne modifient pas radicalement l'économie du document mais demandent à être échangées.

Comme le Président l'a rappelé, ce PAS n'est que provisoire dans la mesure où il peut être réajusté, redébatu, complété, sur des thèmes qui auraient soulevé quelques incohérences dans le cadre de la déclinaison programmatique.

Il doit fixer le cap, en terme d'attractivité du territoire, couvrant plusieurs champs thématiques, notamment l'équilibre et la complémentarité entre les communes rurales et les communes urbaines, dans un contexte de sobriété foncière et en revêtant une ambition plus ténue sur les transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Le remise en débat du projet V2 du PAS a fait l'objet d'une consultation dite « flash » des personnes publiques associées et des personnes publiques consultées dans le cadre d'une consultation qui nous a permis de compléter les travaux, en appui de demandes complémentaires exprimées par les territoires.

Le Président rappelle les propos liminaires introductifs du PAS.

Tout comme la Vallée de l'Ariège en 2025, la Vallée de l'Ariège de 2045 sera principalement ce que ses habitants et décideurs locaux en feront. Entre héritage et prospective, les élus du territoire ont ainsi bâti ce projet d'aménagement comme un Cap stratégique donné au territoire. Un Cap porteur d'une vision d'aménagement, mais également d'une triple responsabilité politique, voire sociétale. Une responsabilité climatique et environnementale vis-à-vis de phénomènes globaux (bouleversement climatique et effondrement de la biodiversité planétaire) mais dont des leviers sont à trouver à l'échelle locale, à l'échelle des modes de vie de chacun. Une responsabilité humaine, face aux fractures/fragilités sociales et territoriales, potentiellement confortées par le développement. Une responsabilité économique, enfin, dans une logique de maîtrise de la production, de développement soutenable et local. Face à ces enjeux immenses, l'heure n'est plus aux questionnements. Il est de notre responsabilité de définitivement tourner la page du développement extensif, de la gabegie énergétique, de la surconsommation, de la délocalisation des responsabilités. Pour le bien de tous, au-delà du seul périmètre de la Vallée de l'Ariège. C'est tout le sens de ce projet territorial, partagé et de long terme. Un projet cohérent et, espérons-le, performatif. Ces points seront le dénominateur commun de toutes nos décisions.

Le projet de PAS est construit autour de trois axes :

1. Face au changement climatique, s'engager dans la voie de la sobriété et de la « résilience »
2. Construire un avenir économique tourné vers les habitants et leurs territoires
3. Penser l'attractivité autrement.

De manière générale dans la forme, les propositions de modification supplémentaire à apporter au PAS sont de différentes natures :

- des éléments synthétiques des cahiers thématiques ou du bilan du SCoT 1^{ère} génération mobilisés en introduction des parties du PAS pour mieux fonder les objectifs exprimés. Ils prendront la forme d'encart de synthèse,
- des illustrations ainsi que des cartes de synthèse des orientations du PAS seront réalisées,
- les ambitions liées aux territoires montagneux, concernés par la loi Montagne seront développées,
- une mention au SRADDET sera explicitement faite au sein des paragraphes partageant les mêmes objectifs,
- un rappel aux documents et démarches existants sur le territoire (Plan Climat Air Énergie Territoriale, Plan Global de Déplacement, Plan Vélo etc.) sera fait.

De manière générale dans le contenu, le scénario démographique du PAS fixe un cap de croissance démographique arrêté par tout territoire confondu ; cela se traduira par un accueil homogène à toute intercommunalité membre, arrêté à 0,34% par an par territoire. Il n'y a pas de modification intervenue depuis la version 2023.

Cette croissance démographique, bien sûr, nous permet, au-delà de la croissance du nombre d'emplois à prévoir par EPCI, d'actualiser la trajectoire d'atteinte de l'objectif du ZAN, par paliers progressifs de 2025 à 2050. Entre 2011 et 2021, tous territoires confondus, regroupés autour de 96 communes, 3 intercommunalités, notre territoire, tout usage confondu lié à l'habitat, aux infrastructures, à l'économie, aux équipements et autres sources de consommation des espaces agricoles et forestiers, nous avons consommé 355 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Dans le cadre du CAP 2021-2031, le législateur demande de réduire cette voilure foncière de -50%, nous octroyant le droit de consommer 177,5 hectares. Pour s'appuyer sur la récente actualité de la CCPAP du 27 juin 2024, ce territoire aurait, dans le cadre du futur PLUi, 90,5 hectares à consommer jusqu'en 2031, au niveau de l'agglo, 69 hectares et du Pays de Tarascon, 17,5 hectares.

Lors de la consultation préalable des PPA, les services de l'État et la Région Occitanie nous ont interpellé en nous rappelant que dès 2024, dans le cadre du projet de SRADDET en cours de modification pour « climatisation », nous avons un taux d'effort plus important à observer de l'ordre de 54.2%. La posture politique proposée ce soir est de maintenir un taux d'effort à -50%.

Vous savez que ce qui nous intéresse le plus, c'est finalement l'exercice de mutualisation et de mise en solidarité de ce que l'on appelle l'armature territoriale ; ce jeu de caisses de résonance entre des communes structurantes, des communes périphériques en appui de cette structuration et des

communes de maillage villageois. Convenant que tout le monde a un rôle à jouer, bien sûr, pas forcément sur les mêmes fonctions, pas forcément sur les mêmes degrés d'attractivité. Une commune, bien sûr, sur les franges Est et Ouest de nos territoires, du Nord au Sud, n'a réellement pas forcément les mêmes capacités que les communes qui sont irriguées par l'épine dorsale que représentent le prolongement autoroutier / RN 20.

Il n'en reste pas moins que dans le cadre d'un projet d'urbanisme, l'objectif étant de créer une symbiose en appui de vos projets de territoire.

Pour information complémentaire, plusieurs projets sur notre territoire, seront exclus de l'application de ZAN :

- l'extension de la ZAE Gabriélat – liste PENE
- la déviation de Tarascon-sur-Ariège – liste PENE
- l'extension de la ZAE Delta Sud / Parc industriel – liste PER.

Dans le cadre de l'avis complémentaire de l'État, ce dernier nous demande de compléter le rédactionnel, sur une meilleure reprise des objectifs définis dans le cadre du diagnostic provisoire du SCoT et de mieux le retraduire dans le PAS, notamment en matière de stratégie EnR, d'application et de déclinaison du Plan de Déplacement et particulièrement du Plan Vélo et en matière aussi de restauration des milieux et des continuités écologiques au titre du futur Schéma d'Aménagement des Eaux.

Ensuite, l'Etat nous demande aussi une meilleure organisation de la cohérence entre les documents, et notamment de mieux faire référence aux règles du SRADDET, notamment le fascicule de règles. Enfin, l'Etat souhaiterait une meilleure lisibilité du PAS avec les projets de territoires voisins (cf. Programme d'action).

Ces remarques seront prises en compte.

Jean DEJEAN – territoire de la CCPAP

A la question du calcul des espaces non bâtis, quelle serait demain, la prise en compte des dents creuses en zone UA, UB et UC. Ces espaces seraient-ils considérés comme des espaces « urbanisables » et donc, devront être comptabilisés dans la consommation ENAF à ne pas dépasser ?

Dans le cadre du Code de l'urbanisme et au titre des nouveaux PLU-PLUi, les collectivités, maîtres d'ouvrage, doivent réaliser une étude de densification et de mutabilité des espaces urbanisés afin de caractériser et révéler le « foncier urbanisable invisible ». Aussi, ces dents creuses peuvent être comptabilisées dans les espaces urbanisables en devenir.

Il est généralement admis dans un premier temps de considérer comme « dent creuse », un espace non construit entouré de parcelles bâties (2 à 3 au minimum) à l'intérieur de l'enveloppe urbaine. Cet espace est desservi par les réseaux et constructible au titre du droit en vigueur. Il pourra s'agir d'un ancien espace agricole non bâti, d'une démolition ou encore d'un terrain vague. Il peut également s'agir de terrains mutables issus d'une friche ou d'activités à l'état d'abandon. Le projet de SRADDET Occitanie pourra également proposer une définition complémentaire d'une dent creuse avec des cas différenciés. Pour autant, les espaces généralement de plus de 2 500m² sont considérés non comme des dents creuses mutables mais comme des extensions urbaines.

Pour autant, il n'existe pas encore de véritable cadrage réglementaire permettant aux collectivités et à leurs bureaux d'études de bénéficier des règles partagées pour identifier ce foncier mutable, à partir de données et outils disponibles, de différents leviers de la densification. Si le contenu de cette étude intégrée au PLU-PLUi reste à adapter en fonction de situations de terrains, cet exercice permet de se doter d'un véritable outil d'aide à la décision sur les choix d'aménagement du territoire combinant développement et maîtrise de la consommation d'espace.

Par contre, en fonction du relief, de la morphologie des parcelles, leurs agencements, capacités de desserte ... aussi comme le disait M. ROUAN, vous allez avoir des espaces de vergers ou de potagers qui ont encore un usage « agricole nourricier », soit aussi des espaces en creux recevant des essences remarquables à conserver, qui participeront à la non-majoration de l'îlot de chaleur au titre de la politique liée à l'adaptation au changement climatique.

Nous allons travailler sur des exercices de sobriété, ça ne veut pas dire réfléchir aussi à des espaces de respiration dans la trame urbaine ou villageoise.

Pour répondre concrètement, ces zones UA, UB, UC, il faudra que les élus choisissent si elles restent urbanisables, densifiables, ou non bâties et donc, classées en espaces de respiration type continuité végétale au sein de la trame bâtie. Par contre, là où l'Etat pourra être regardant, ce sera dans l'intégrité de la méthodologie d'identification de ces espaces (ou leurs absences / incomplétude) au regard des exercices qui resteraient flous, voire extrêmement génériques, peu argumentés sur les choix politiques ayant concouru aux déclassements ou pas, à l'intérieur d'une tâche urbaine, de certains espaces à enjeux.

Autre demande d'actualisation souhaitée par l'Etat, concerne le positionnement du Syndicat de SCoT, sur la déclinaison du SRC Occitanie. L'Etat nous rappelle que le Syndicat de SCoT n'est pas compétent en matière de gestion d'extensions des nouvelles carrières, que nous devons être compatibles avec le schéma régional des carrières et que nous allons au-delà de notre prérogative, et au regard de l'ordonnancement des documents de planification. C'est pourquoi, il serait demandé d'adopter une formulation moins prescriptive pour ne pas aller à l'encontre du schéma régional qui s'impose au SCoT.

Yannick JOUSSEAUME – territoire de la CCPAP

Le Préfet de l'Ariège organise prochainement une visite de plusieurs sites de carrières alluvionnaires en basse Ariège à laquelle les collectivités ne sont pas invitées à participer. Il serait nécessaire de tenir compte des possibles retours de cette rencontre. Aussi, le Syndicat de SCoT pourrait saisir l'Etat par voie officielle, après l'été, et à confirmation du recours contentieux déposé au Tribunal Administratif au 12 août 2024.

Nadine CARMINATI – territoire de la CCPAP

On ne peut s'exonérer des observations de l'Etat, notamment sur les tonnages à exploiter ; le projet de SCoT n'ayant pas vocation à s'exprimer sur l'enveloppe définie par le SRC Occitanie. Par contre, le projet de SCoT doit se faire entendre sur la production d'un bilan périodique des extractions en tonnage et en surface, sur la localisation des extensions et créations ainsi que les réaménagements existants et à venir, ainsi que leur suivi environnemental (à distinguer de la réhabilitation des sites). Sur ce dernier point, rien ne peut se concevoir sans la consultation systématique de notre Syndicat de SCoT, qui doit privilégier la cohérence des politiques publiques autour de la ressource en eau et de la restauration de la biodiversité, en lieu et place des remblaiements et des initiatives des opérateurs privés.

Fin du débat constaté à 18h30.

Les éléments débattus en séance permettent d'apporter quelques précisions sur les orientations du PAS ainsi que la validation des évolutions souhaitées par les PPA dans le cadre de la consultation organisée en juin 2024. Ces modifications mineures sont apportées au PAS.

4. Etat d'avancement du Document d'Orientation et d'Objectifs SCoT V0

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Le DOO (Document d'Orientation et d'Objectifs) est l'aboutissement du processus de travail collectif engagé depuis novembre 2023 :

- il constitue ainsi une feuille de route partagée pour la mise en œuvre du projet de territoire
- il traduit sous une forme prescriptive le projet formalisé à travers le PAS : ses orientations et objectifs doivent ensuite être déclinés dans les documents d'urbanisme locaux afin d'assurer la mise en œuvre réglementaire du SCoT.
- Il se compose d'un livret (« règlement » du SCoT), et de cartes annexées qui traduisent spatialement ses orientations et objectifs :
 - o la trame verte et bleue
 - o la carte de vigilance et de localisation des espaces agricoles à enjeux.

Le Rapport du DOO provisoire « V0 » sera mis en première consultation fin juillet 2024, avec avis par les EPCI membres ainsi que les Personnes Publiques Associées et Consultées, à émettre avant fin septembre 2024 (2 mois de consultation préalable).

Vu le rapport présenté, le Conseil syndical prend acte de la transmission de la version martyr « V0 » du document d'orientation et d'objectifs fin juillet 2024, ouvrant une période de 2 mois de consultation des intercommunalités et partenaires.

Cette version sera complétée et corrigée jusqu'à fin 2024, afin de composer le dossier de SCoT qui sera mis en délibération d'arrêt.

POLE ENERGIE-CLIMAT-ENVIRONNEMENT

5. Etat d'avancement de l'élaboration du SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Le diagnostic environnemental du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des bassins versants des Pyrénées Ariégeoises, a été élaboré et soumis à la consultation des partenaires et acteurs territoriaux fin 2023. En 2024, l'objectif est de définir les tendances et scénarios pour la gestion future de la ressource en eau sur le périmètre du document. La stratégie du futur SAGE sera ensuite déclinée dans le cadre de l'élaboration du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) dès 2025.

Une première version du livrable « tendances, scénarios et stratégie » a été présentée en Bureau de la CLE le 13 juin 2024. Cette version, à disposition des territoires, sera enrichie par de nouvelles commissions géographiques organisées en novembre 2024. Une consultation des acteurs locaux pour la version consolidée est prévue en suivant d'ici le 1er trimestre 2025.

Ce dossier est ajourné à une prochaine séance du Conseil syndical.

DIVERS

6. Revue de projets semestrielle

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Une revue de projets relative aux différentes missions assurées et les actions entreprises durant le 1^{er} semestre 2024 par le Syndicat de SCoT a été présentée en séance. Elle a pour objectif d'évaluer l'avancement, la performance et la viabilité des projets locaux. Elle a pour finalité d'offrir d'examiner de manière critique les objectifs, les résultats obtenus, les problèmes rencontrés et les perspectives d'amélioration.

Vu le rapport présenté, les membres du Conseil syndical prennent acte de cette présentation.

7. Calendrier des assemblées - 1er semestre 2024

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Le calendrier prévisionnel des assemblées du Syndicat de SCoT pour le 2^{ème} semestre 2024 est remis aux délégués.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

Le Secrétaire de séance,
Danielle CARRIERE.



Le Président,
Thomas FROMENTIN.

